



Extrait de délibération

Bureau syndical 25 juin 2018 – Parthenay

Identifiant
2018-06-01

L'An Deux Mille Dix Huit le lundi vingt cinq juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 21 juin 2018
Nombre de délégués en exercice : 9
Présents : 3
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 6
Votants : 3

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	...	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal, OLIVIER Pascal
Secrétaire :	...	MORIN Joël
Secrétaire adjoint :	BELY Françoise	...
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine	CUBAUD Olivier

Après une première convocation à la séance du 11 juin 2018, le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Bureau ont été à nouveau convoqués en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Ils délibèrent sans condition de quorum.

Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association AIR Services

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par AIR SERVICES (groupement économique solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de l'agent Catherine BURON conclu entre le Pays de Gâtine et l'association intermédiaire AIR, membre du groupe.

Ce contrat de mise à disposition se termine le 30 juin prochain. Il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2018.

L'association AIR nous propose les mêmes conditions de recrutement soit :

- Nombre d'heures semaine : 10h
- Salaire de base : 9,98 € brut/heure
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,907
- soit coût horaire facturé : 19,03 €
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

Les membres du Bureau syndical autorisent le Président à :

- renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD